

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

20 DÉCEMBRE 2012

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 39

OBJET

**Convention de  
financement entre la  
Ville et la DIRIF pour la  
création d'écrans de  
protection phonique et  
sollicitation de  
subventions**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 21 décembre 2012  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 27 décembre 2012  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 28 décembre 2012

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
des Services



Aline RIDET

L'an deux mille douze, le 20 décembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 13 décembre deux mille douze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Étaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur RAVEL\*, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

\*Monsieur RAVEL (sauf pour le dossier 12 G 00, le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2012, le compte rendu des actes administratifs)

Avaient donné procuration :

Monsieur PERRAULT à Monsieur LAMY  
Madame PERNOD-RONCHI à Madame de CIDRAC  
Monsieur FAVREAU à Monsieur PIVERT  
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur SOLIGNAC  
Madame DE CASTRO COSTA à Monsieur BATTISTELLI  
Madame LEGRAND à Monsieur PÉRICARD  
Madame FRYDMAN à Madame RHONÉ

Secrétaire de séance :

Madame ROCCHETTI

**N° DE DOSSIER** : 12 G 09

**OBJET** : CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE ET LA DIRIF POUR LA CRÉATION D'ÉCRANS DE PROTECTION PHONIQUE ET SOLLICITATION DE SUBVENTIONS

**RAPPORTEUR** : Madame GENDRON

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

La Route Nationale 13 (RN 13) traverse Saint-Germain-en-Laye du carrefour du Bel Air jusqu'à l'Ermitage et provoque de nombreuses nuisances sonores pour les riverains.

Depuis de nombreuses années, la Ville sollicite l'État pour réaliser les travaux nécessaires à la protection phonique des riverains. L'isolation des façades dans les secteurs de « la Villa Campan » et de « la Maison Verte » a été prise en charge et réalisée par l'État en 2011 et 2012.

Il accepte aujourd'hui de réaliser de nouveaux travaux dans le cadre de conventions financières signées avec le Conseil Régional d'Île-de-France d'une part et la Ville de Saint-Germain-en-Laye d'autre part.

L'opération comprend l'achèvement du mur de protection phonique qui borde la voie de circulation. L'État propose de réaliser 160 et 350 mètres de mur supplémentaires rue du Pontel et le long de la RN 13 à hauteur de la rue Schnapper. Il propose également d'isoler les façades des riverains de la rue du Pontel et de ceux de la rue Robereau.

Le montant total de l'opération est estimé à 2 100 000 € T.T.C. L'État et la Région Île-de-France prendraient respectivement à leur charge 32,5 % du montant des travaux. Le solde, soit 35 %, reste à la charge de la Ville qui s'engage à hauteur d'un montant plafonné à 735 000 € T.T.C.

De plus, la Ville peut solliciter des subventions dans le cadre de la réalisation de travaux de lutte contre les nuisances sonores. Dès lors, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les organismes financeurs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville et l'État pour le financement des protections phoniques de la RN 13.

### **DÉLIBÉRATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- signer la convention entre la Ville et l'État pour le financement de protections phoniques de la RN 13,
- solliciter toute subvention dans le cadre de la réalisation de travaux de lutte contre les nuisances sonores.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint,

  
Maurice SOLIGNAC

Vice-Président du Conseil Général des Yvelines